

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2013 à 14 h 30

« Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 :
les projections régime par régime »

Document N°5

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Perspectives 2020, 2040 et 2060
Le régime de retraite de la Fonction Publique d'Etat
SRE

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Perspectives 2020, 2040 et 2060

Le régime de retraite de la Fonction Publique de l'Etat (FPE)

Pour leur retraite, les fonctionnaires de l'État civils et militaires sont affiliés au régime de la fonction publique de l'État (FPE). Ils cotisent également depuis 2005 au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), présenté dans le **document n°7**.

Le régime de la FPE ne constitue pas une caisse de retraite autonome par rapport au budget de l'État¹. L'équilibre du régime est assuré par une contribution versée par les employeurs de fonctionnaires de l'État² au CAS Pensions.

Dans les comptes issus de la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS), cette contribution des employeurs apparaît, par convention, sous l'appellation de « cotisation fictive »³ : elle est calculée de manière à équilibrer le solde élargi présenté chaque année. Le solde élargi du régime est ainsi mis à zéro chaque année.

Dans les projections du COR, il est supposé, de manière conventionnelle et pour assurer un traitement homogène des différents régimes, que le taux de la contribution d'employeurs de fonctionnaires de l'Etat est stable en projection, de sorte que le montant de cette contribution évolue chaque année proportionnellement à la masse des traitements bruts. Dans le présent exercice de projection, ce taux constant est fixé de façon à équilibrer le solde du régime en 2011, année de base des projections. Le régime apparaît à l'équilibre en 2011 mais des besoins de financement ou des excédents sont susceptibles d'apparaître en projection.

Les projections à long terme du régime de la FPE sont réalisées avec le modèle Ariane de la Direction du Budget, à l'instar des précédentes projections du COR. Pour le court et moyen terme, afin d'assurer la cohérence des projections du COR avec les prévisions de la CCSS, les résultats du modèle Ariane ont été combinés avec ceux du modèle Paco du Service des Retraites de l'Etat (SRE). Il s'agit en effet du modèle utilisé habituellement à court / moyen terme pour les exercices de budgétisation du CAS Pensions et pour la CCSS.

1. Les effectifs de cotisants et la masse des ressources

L'**effectif de cotisants** du régime de la FPE est identique dans tous les scénarios et variantes, car il est fixé indépendamment des hypothèses macroéconomiques, en tenant compte de la politique d'emploi public et des évolutions en cours, comme l'extinction progressive des effectifs de fonctionnaires employés à la Poste et à France Télécom, liée au changement de statut des nouveaux employés de ces deux entreprises. Hormis cet effet, les projections

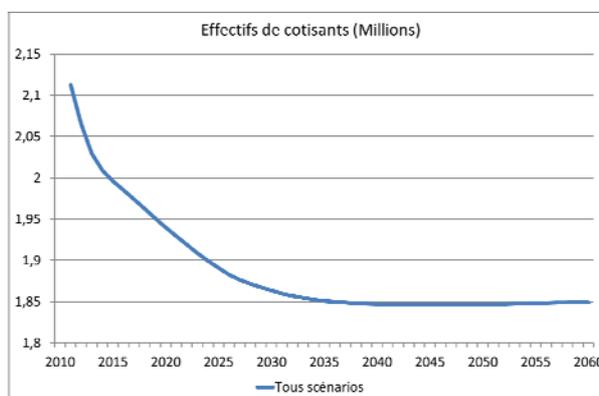
¹ La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a créé, à compter de 2006, un compte d'affectation spéciale (CAS Pensions) destiné à retracer l'ensemble des flux relatifs au financement des pensions civiles et militaires de retraite, tant en recette qu'en dépense.

² Les employeurs de fonctionnaires de l'Etat peuvent être de nature très diverse car ce n'est pas le type d'employeur qui fait que l'agent est affilié au régime de l'Etat mais la situation du fonctionnaire. Les employeurs de fonctionnaires de l'Etat cotisant au CAS Pensions sont : l'Etat, les établissements publics, les collectivités locales et établissements publics locaux ou de santé, tout autre organisme employant un fonctionnaire en détachement (associations, entreprises du secteur privé, etc.).

³ Néanmoins, les contributions sont réellement versées par les employeurs de fonctionnaires de l'Etat au CAS Pensions depuis 2006.

reposit sur le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux jusqu'en 2012 (au lieu de 2013 dans les précédentes projections du COR) et, au-delà de 2012, sur une hypothèse conventionnelle de stabilité des effectifs.

Compte tenu de ces hypothèses, les effectifs cotisants de la FPE devraient décroître en début de période, passant de 2,1 millions en 2011 à 1,9 million peu après 2020 ; puis ils se stabiliseraient à 1,85 million à partir de 2035.



Compte tenu des dispositions de la loi du 9 novembre 2010 et du décret du 2 juillet 2012, le **taux de cotisation salariale** des fonctionnaires augmenterait jusqu'en 2020⁴. Il est supposé constant au-delà.

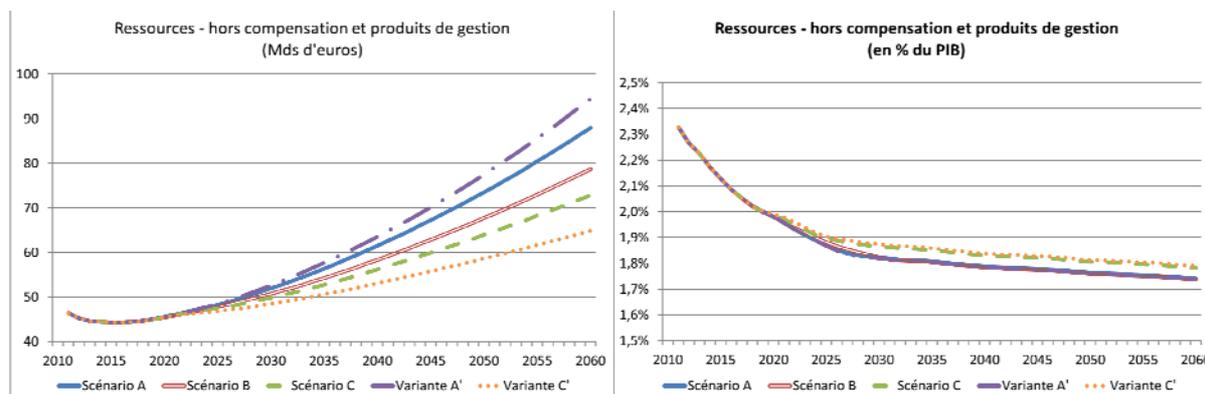
Le **taux de la contribution des employeurs de fonctionnaires de l'Etat** est constant par convention, comme indiqué précédemment. Pour le calcul des ressources du régime présenté dans cette partie et pour le calcul du solde technique, il est fixé de façon à **équilibrer le solde technique du régime en 2011**.

Le **traitement moyen** des fonctionnaires d'Etat –assiette de la cotisation au régime de la FPE– évolue à partir de 2020 comme le salaire moyen par tête (SMPT) de l'ensemble de l'économie, en ligne avec les gains de productivité. Des hypothèses propres au régime de la FPE sont retenues à court terme, afin de tenir compte de l'objectif affiché par le Gouvernement d'une progression modérée de la masse salariale conjuguée à la stabilité des effectifs (hors La Poste et France Télécom) sur la période triennale 2013-2015. Ces hypothèses propres sont cependant cohérentes avec celle du salaire moyen par tête (SMPT) de l'ensemble de l'économie et aboutissent, sur l'ensemble de la période allant de 2011 à 2020, à une progression du traitement moyen des fonctionnaires d'Etat assez proche de celle du SMPT (soit +0,7 % par an en moyenne entre 2011 et 2020).

L'évolution des **ressources du régime** reflète les évolutions combinées des effectifs de cotisants (baisse en début de période puis stabilité), du taux de cotisation global à la charge des salariés et des employeurs de fonctionnaires de l'Etat (légère hausse de la part salariale jusqu'en 2020 puis stabilité) et du traitement moyen (progression lente puis plus rapide, en fonction des hypothèses de productivité). Ainsi les ressources du régime baisseraient en début

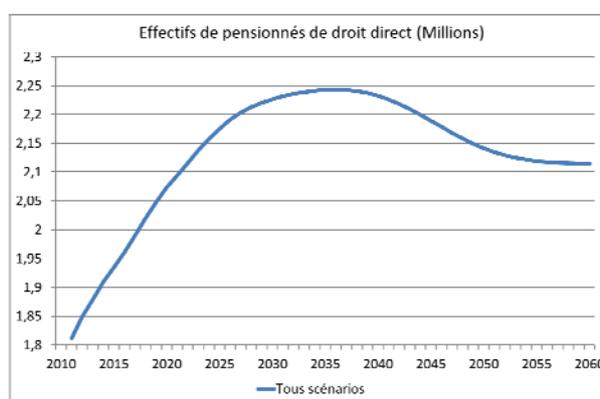
⁴ La loi du 9 novembre 2010 porte progressivement le taux de cotisation des fonctionnaires (initialement de 7,85 %) au même niveau que celui des salariés du secteur privé, en relevant le taux de cotisation salariale de 0,27 point chaque année entre 2010 et 2020. Le décret du 2 juillet 2012 accroît le taux de cotisation salariale de 0,25 point au total entre 2012 et 2016. Compte tenu de ces deux mesures, le taux de cotisation salariale des fonctionnaires passera de 8,12 % en 2011 à 10,80 % en 2020.

de période avant de progresser plus ou moins rapidement selon les scénarios et variantes. Le rythme de progression correspondrait à long terme à l'hypothèse de productivité, comprise entre 1,0 et 2,0 % par an. Les ressources, égales par construction à la masse des pensions en 2011 (soit 46,5 milliards d'euros), ne représenteraient plus que 45,5 milliards d'euros en 2020, puis atteindraient entre 65 et 95 milliards d'euros à l'horizon 2060. Leur part dans le PIB diminuerait avant de se stabiliser : les ressources représenteraient environ 1,8 % du PIB à partir de 2030 quel que soit le scénario, contre 2,3 % du PIB en 2011 et 2,0 % du PIB en 2020.



2. Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les **effectifs de retraités de droit direct**⁵ continueraient de croître à un rythme soutenu jusque vers 2035, en raison du départ à la retraite des générations nombreuses du *baby boom*. Ils devraient ainsi passer de 1,8 million en 2011 à environ 2,25 millions en 2035. Ils baisseraient ensuite en raison de l'arrivée à la retraite de cohortes de fonctionnaires d'Etat moins nombreuses que celles des premières générations du *baby boom*, puis de la diminution du nombre des recrutements dans la Fonction publique de l'Etat observée récemment et projetée sur les prochaines années. En toute fin de période de projection, ils se stabiliseraient pour représenter environ 2,1 millions de personnes.



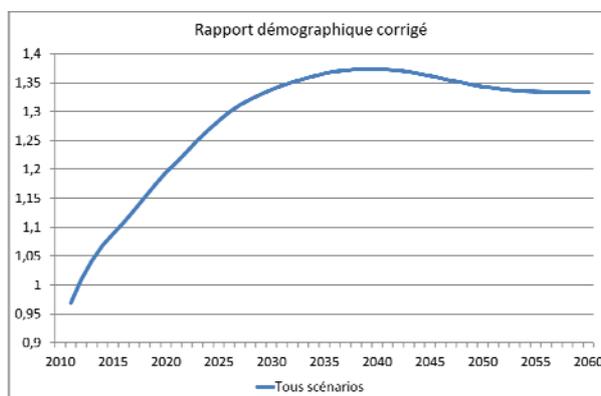
⁵ Les effectifs de retraités sont indépendants du scénario retenu, comme les effectifs de cotisants. S'agissant des tables de mortalité, un décalage dans le temps est introduit par rapport aux tables de mortalité prospectives de l'INSEE, afin de tenir compte de la plus grande longévité observée des fonctionnaires. La table de mortalité des fonctionnaires de l'Etat pour l'année n correspond ainsi à la table de mortalité INSEE de l'année n+10 pour les hommes et n+11 pour les femmes.

L'âge effectif moyen de départ à la retraite à la FPE est de 57,1 ans en 2010⁶. Il est relativement bas du fait des militaires, des catégories dites actives qui peuvent liquider leurs droits à retraite avant l'âge minimum légal de droit commun (passant de 60 à 62 ans), et du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants après 15 ans de services. Pour les fonctionnaires civils de catégorie sédentaire, il se situe en 2010 à 61,0 ans, contre 61,5 ans au régime général.

L'âge effectif moyen de départ à la retraite à la FPE progresserait d'un peu moins de deux ans en début de période pour se stabiliser à 58,7 ans vers 2025.

Cette évolution résulte en partie de la réforme de 2003 qui a mis en place une surcote et instauré progressivement une décote, avec un calendrier de montée en charge jusqu'en 2020. En projection, les effets de la réforme de 2003 vont se renforcer jusque vers 2020-2025. Aux effets de la réforme de 2003 s'ajoutent, à partir de 2011, ceux du relèvement des âges légaux de la retraite suite à la réforme de 2010 et, à partir de 2012, ceux liés à la réduction sensible du flux de départ au titre du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants, compte tenu de l'extinction progressive de ce dispositif suite également à la réforme de 2010.

Le **rapport démographique corrigé**⁷ de la FPE –identique dans tous les scénarios et variantes– continuerait d'augmenter fortement jusque vers 2040, passant de 0,97 retraité par cotisant en 2011 à 1,37 retraité par cotisant en 2040, avant de redescendre à 1,33 retraité par cotisant vers 2060.



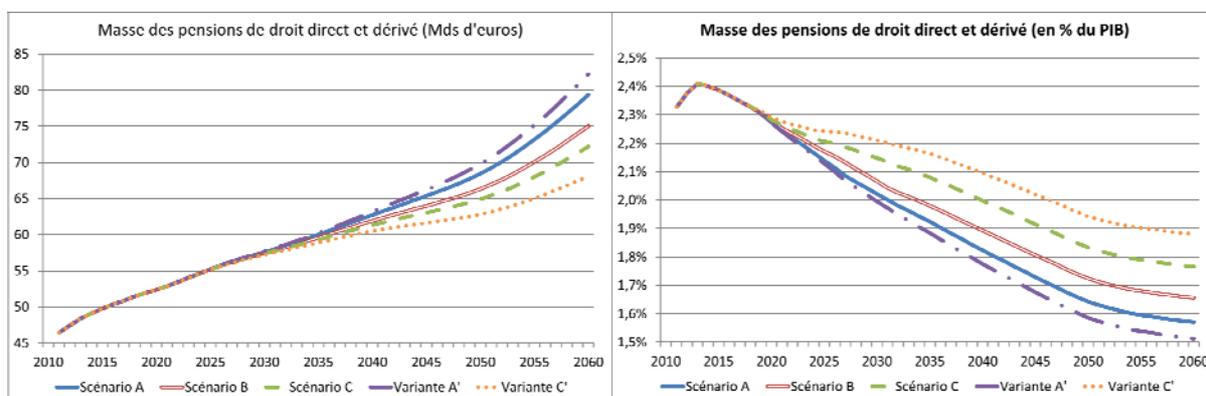
La **pension moyenne de droit direct** servie aux anciens fonctionnaires d'Etat stagnerait en termes réels aux alentours de 23 000 € par an jusqu'en 2025-2030, compte tenu notamment des évolutions du traitement moyen sur le passé récent et de celles projetées au cours des prochaines années. Elle augmenterait ensuite à nouveau. A l'horizon 2060, le rythme de croissance serait encore légèrement inférieur à celui du SMPT (entre +0,8 % et +1,8 % par an selon les scénarios et variantes), et la pension moyenne atteindrait entre 28 000 et 34 000 € par an selon les scénarios et variantes.

La **masse des pensions de droit direct et dérivé** croîtrait tout au long de la période de projection, en raison de l'augmentation des effectifs de retraités puis, dans un second temps, de la progression de la pension moyenne (liée à l'hypothèse de productivité). D'ici 2030 elle

⁶ L'année 2011 n'est pas représentative compte tenu de la réforme du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

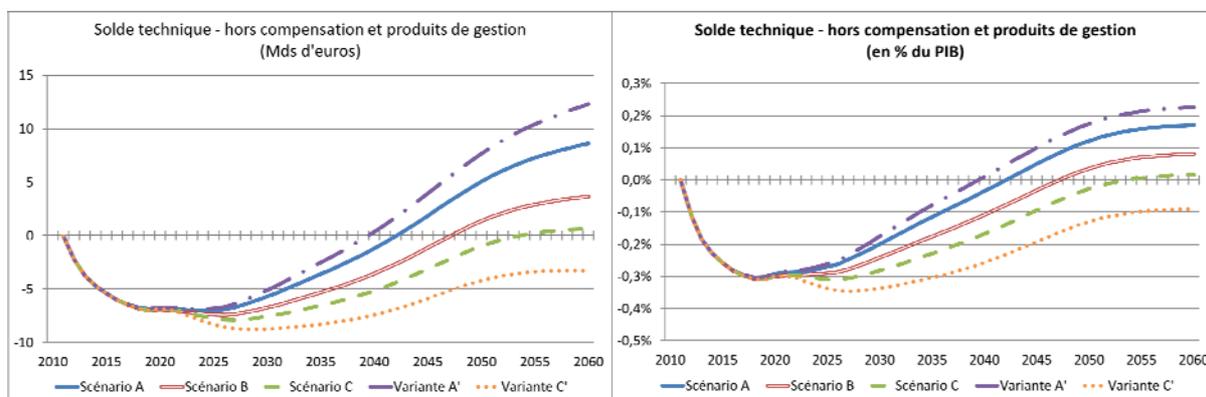
⁷ Rapport entre, d'une part, la somme du nombre de retraités de droits directs et de la moitié du nombre de retraités de droits dérivés et, d'autre part, le nombre de cotisants.

croîtrait à un rythme moyen de + 1,1 % par an quel que soit le scénario, passant de 46,5 milliards d'euros en 2011 à environ 57,5 milliards d'euros en 2030. Entre 2030 et 2060, le rythme moyen de hausse serait compris entre + 0,6 % et + 1,2 % par an selon les scénarios et variantes, et la masse des pensions de droit direct et dérivé atteindrait entre 68 et 82 milliards d'euros en 2060. Exprimée en part de PIB, elle serait stable entre 2011 et 2020 (2,3 % du PIB), puis tendrait à diminuer d'autant plus que l'hypothèse de productivité serait élevée, pour se situer entre 1,5 % du PIB (variante A') et 1,9 % du PIB (variante C') à l'horizon 2060.



3. Les soldes financiers

Le **solde technique** du régime, fixé à zéro en 2011 par convention, se dégraderait en début de période en lien avec la hausse du rapport démographique ; la masse des pensions augmenterait alors que celle des ressources diminuerait. Le solde technique se stabiliserait aux alentours de -6,8 milliards d'euros (-0,3 % du PIB) vers 2020 quel que soit le scénario. A plus long terme, les ressources et la masse des pensions du régime augmenteraient tous deux, de sorte que le solde serait très dépendant de l'hypothèse de productivité retenue. Dans les scénarios les plus favorables et la variante A', le régime deviendrait excédentaire à long terme, alors que dans la variante C' le solde se dégraderait encore vers 2030 et resterait déficitaire tout au long de la période de projection. A l'horizon 2060, le solde technique se situerait entre -3,3 milliards d'euros (-0,1 % du PIB) et +12,3 milliards d'euros (+0,2 % du PIB).



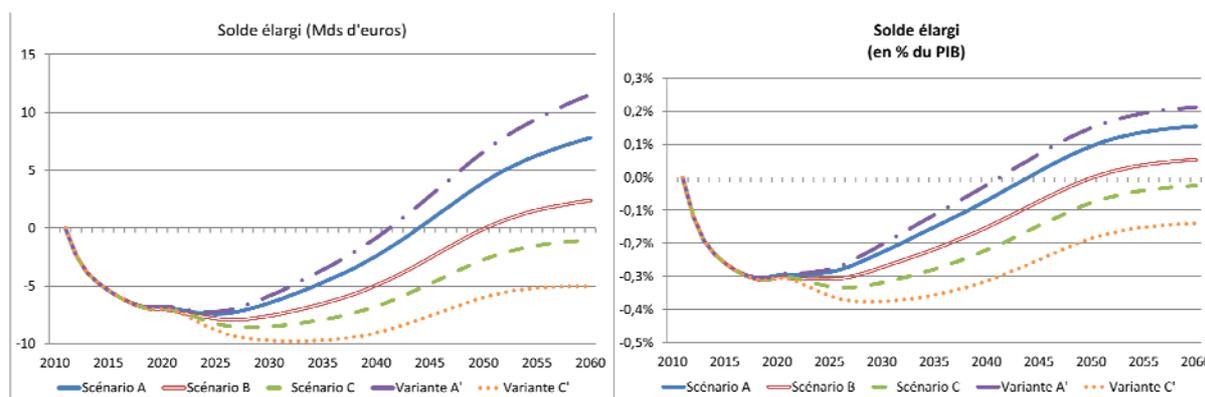
Le régime de la FPE est contributeur net aux **transferts de compensation**, mais les charges de compensation continueraient à décroître (en raison de la forte hausse du rapport démographique du régime) jusque vers 2020, passant de 682 millions d'euros en 2011 (0,03 % du PIB) à environ 260 millions d'euros en 2020 (0,01 % du PIB). Ensuite, ces

charges augmenteraient, ainsi que leur part dans le PIB, atteignant par exemple 1,2 milliard d'euros en 2060 dans le scénario B (0,03 % du PIB).

Le **solde élargi** d'un régime correspond en principe au solde technique, auquel on ajoute les transferts de compensation ainsi que les dépenses de gestion et d'action sociale. Par convention cependant, pour la FPE comme pour les autres régimes dont l'équilibre financier est assuré en dernier ressort par une contribution de l'employeur ou une subvention publique, le solde élargi est calculé en ajustant le montant de cette contribution de façon à équilibrer le solde élargi en 2011. Ainsi, comme le solde technique de la FPE est fixé à zéro en 2011 par construction et que le régime supporte des charges de compensation, le solde élargi est également à l'équilibre en 2011 grâce à une contribution de l'Etat qui s'ajoute à celle équilibrant le solde technique. La somme de ces contributions correspond à la contribution globale d'équilibre apportée par les employeurs de fonctionnaires de l'Etat, définie de façon proche de celle prévue pour l'équilibre du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ».

Par convention, le **taux de la contribution des employeurs d'agents de l'Etat** (rapport entre la contribution globale des employeurs d'agents de l'Etat et la masse des traitements bruts) est supposé constant en projection, ce qui signifie que la cotisation fictive globale est supposée évoluer comme la masse des traitements bruts : ce taux **est fixé de façon à équilibrer le solde élargi du régime en 2011**.

Avec cette convention, le **solde élargi de la FPE**, fixé à zéro en 2011, évoluerait à peu près comme le solde technique : il se dégraderait en début de période puis s'améliorerait pour devenir excédentaire à long terme dans les scénarios les plus favorables et dans la variante A'. La dégradation se poursuivrait un peu plus tard que celle du solde technique, jusque vers 2025 à 2035, où le solde élargi atteindrait un minimum compris entre -7 et -10 milliards d'euros (-0,3 à -0,4 % du PIB). A l'horizon 2060, le solde élargi se situerait entre -5,0 milliards d'euros (-0,1 % du PIB) et +11,6 milliards d'euros (+0,2 % du PIB).



Lors des exercices de projection antérieurs du COR (2001, 2005, 2007 et 2010), le taux de la contribution des employeurs de fonctionnaires de l'Etat était fixé de façon à équilibrer le solde du régime⁸ en 2000⁹. Le choix de maintenir la même année de référence 2000 reposait sur les recommandations du Conseil en 2001 de ne pas « remettre les compteurs à zéro » à

⁸ Pour les exercices de projection portant sur l'ensemble des régimes (2001 et 2005), il s'agissait à la fois du solde technique et du solde élargi. Pour les exercices portant sur les principaux régimes (2007 et 2010), il s'agissait uniquement du solde technique, car les transferts de compensations et le solde élargi n'avaient pas été calculés par le COR.

⁹ Dans les deux exercices de 2005 et de 2007, un calcul supplémentaire avait été effectué avec le taux de cotisation équilibrant le solde technique en 2003.

chaque exercice de projection. Cependant, ce choix faisait apparaître un besoin de financement dès la première année de projection et conduisait à afficher en projection des besoins de financement plus importants que ceux restant réellement à couvrir, compte tenu du niveau courant de la contribution plus élevé qu'en 2000 – d'où le choix retenu pour cet exercice de prendre pour référence l'année de base 2011.

L'effort supplémentaire de l'Etat entre 2000 et 2011 peut être apprécié en comparant le taux de contribution des employeurs d'agents de l'Etat assurant l'équilibre du solde élargi en 2000 et en 2011. Pour l'année de référence 2000, ce taux s'élevait à environ 49 %. ¹⁰ Calculé selon la même méthode¹¹ pour l'année de référence 2011, ce taux s'élève à environ 79 %. Ce relèvement du taux de cotisation fictive correspond à un effort supplémentaire de l'Etat estimé à 16,0 milliards d'euros en 2011, soit 0,8 % du PIB. Autrement dit le solde élargi du régime de la FPE aurait été déficitaire de 16 milliards en 2011 (soit 0,8 % du PIB) en retenant l'année de référence 2000. Symétriquement, il aurait été excédentaire en 2000, en retenant l'année de référence 2011.

Pour illustrer l'accroissement de l'effort des employeurs de fonctionnaires de l'Etat au cours des années récentes, on peut aussi se référer aux taux de contribution réellement appliqués pour le calcul des contributions versées au CAS Pensions depuis 2006. Les taux affichés dans le CAS Pensions ne peuvent se comparer directement avec le taux de cotisation fictive utilisé pour les projections du COR, car ils portent sur un champ différent (avec distinction des civils et des militaires) et ils sont fixés *ex-ante*¹² dans la loi de finances pour équilibrer le CAS Pensions sur la base de prévisions, contrairement au taux de cotisation fictive utilisé pour le COR qui est, quant à lui, fixé *ex-post* sur la base des dépenses constatées.

Taux de contribution des employeurs de fonctionnaires de l'Etat dans le CAS Pensions

Année	Pension de retraite - civils	ATI* - civils	Pensions militaires
2006	49,90 %	0,30 %	100,00 %
2007	50,74 %	0,31 %	101,05 %
2008	55,71 %	0,31 %	103,50 %
2009	58,47 %**	0,32 %	108,39 %
2010	62,14 %	0,33 %	108,63 %
2011	65,39 %	0,33 %	114,14 %

* ATI : allocation temporaire d'invalidité

** en moyenne annuelle : 60,14 % les onze premiers mois de l'année, 40,14 % le dernier mois

Source : Direction du Budget

L'augmentation de l'effort des employeurs d'agents de l'Etat entre 2000 et 2011 s'explique notamment par l'augmentation rapide du rapport démographique corrigé du régime : il est passé de 0,6 retraité par cotisant en 2000 ¹³ à 1,0 en 2011, à la fois parce que les effectifs de pensionnés ont augmenté (départ à la retraite des générations du *baby-boom*) et parce que les effectifs de cotisants ont diminué (non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, changement de statut des nouveaux employés de La Poste et France Télécom).

¹⁰ Pour l'année 2000, antérieure à la création du CAS pension, il s'agissait alors d'un taux de cotisation implicite.

¹¹ Dans les projections antérieures du COR, le taux d'équilibre était calculé à partir de données différentes de celles utilisées pour les comptes de la CCSS ou le CAS Pensions. C'est ce calcul qui est repris ici.

¹² Source : 1^{er} rapport du COR, 2001.

¹³ En 2009, les taux de contribution des employeurs d'agents de l'Etat, fixés *ex-ante*, ont été ajustés en cours d'année au mois de décembre.

La **contribution d'employeurs d'agents de l'Etat** peut aussi être calculée en projection selon la présentation des comptes de la CCSS, où le solde élargi est constamment égal à zéro, la contribution de l'Etat (dénommée « cotisation fictive ») étant ajustée chaque année en projection de façon à équilibrer le régime. Nous présentons ici ce calcul pour le scénario B, sans que ce choix confère à ce scénario un rôle privilégié.

Contribution d'employeurs d'agents de l'Etat selon les présentations du COR et de la CCSS							
Scénario B		2011	2020	2030	2040	2050	2060
selon la convention	en Mds d'euros	41,5	40,1	44,8	51,5	59,8	69,4
COR	en % de PIB	2,08%	1,75%	1,61%	1,57%	1,55%	1,53%
selon la présentation	en Mds d'euros	41,5	47,1	52,4	56,5	59,8	67,1
CCSS	en % de PIB	2,08%	2,05%	1,88%	1,73%	1,55%	1,48%

La contribution d'employeurs d'agents de l'Etat équilibrant le solde élargi s'élèverait à 41,5 milliards d'euros en 2011.

Selon la convention du COR, où cette contribution augmente en projection proportionnellement à la masse des traitements bruts, la contribution d'employeurs d'agents de l'Etat diminuerait en début de période (jusqu'à environ 40 milliards d'euros vers 2020) avant de croître (pour atteindre 69,4 milliards d'euros en 2060), et sa part dans le PIB diminuerait avant de se stabiliser à environ 1,5 % du PIB.

Selon la présentation des comptes de la CCSS, où cette contribution est ajustée chaque année de façon à équilibrer le solde élargi, elle s'accroîtrait constamment pour atteindre 67,1 milliards d'euros en 2060, mais sa part dans le PIB diminuerait constamment de 2,1 % de PIB à 1,5 % du PIB.

Dans le scénario B, la contribution d'équilibre serait plus élevée selon la présentation des comptes de la CCSS que selon la convention du COR jusqu'en 2050 (ce qui correspond à un solde élargi déficitaire dans les projections du COR), puis elle deviendrait moins élevée (ce qui correspond à un solde élargi excédentaire dans les projections du COR).

4. Les effets des mesures prises depuis 2010

Depuis 2010 les fonctionnaires sont concernés, comme les assurés du régime général, par le report de deux ans des âges légaux¹⁴ d'ouverture des droits et d'annulation de la décote issu de la réforme de 2010, auquel s'ajoutent des modifications des conditions d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue (dans le cadre de la réforme des retraites de 2010, puis du décret du 2 juillet 2012 élargissant les possibilités d'accès à un départ dès 60 ans). Ils sont également concernés par le relèvement du taux de cotisation salariale de 0,25 point entre 2012 et 2016 lié au décret du 2 juillet 2012, mais pas par le relèvement du taux de contribution employeur qui est par ailleurs supposé constant par convention sur toute la période de projection.

¹⁴ Ces âges légaux présentent des spécificités dans la fonction publique : âge d'ouverture des droits inférieur de cinq ans ou de dix ans pour les catégories actives ; calendrier de relèvement progressif de l'âge d'annulation de la décote jusqu'en 2020 (issu de la réforme de 2003).

Plusieurs autres mesures incluses dans la réforme de 2010 concernent de façon spécifique les fonctionnaires, les principales mesures affectant le régime de la FPE étant :

- le relèvement du taux de cotisation salariale (initialement de 7,85 % jusqu'en 2010) de 0,27 point chaque année entre 2010 et 2020 ;
- l'extinction du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants après 15 ans de services ;
- la réforme du minimum garanti (désormais réservé à ceux liquidant à taux plein).

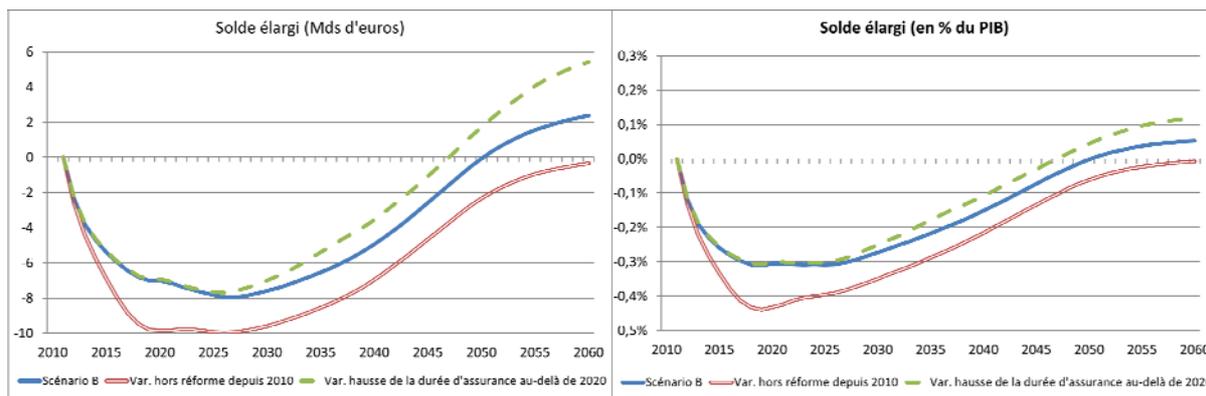
L'**âge moyen effectif de départ à la retraite** des fonctionnaires d'Etat serait relevé à long terme (au-delà de 2020-2025) de 0,8 an du fait du relèvement des bornes d'âge et de 0,2 an du fait de l'extinction du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

L'extinction du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants modifie également à court terme les comportements de départ. Les dispositions de la loi du 9 novembre 2010 ont entraîné un pic de départs au titre du dispositif en 2011, dernière année où il était encore possible de bénéficier des règles de calcul du montant de la pension antérieures à la réforme, d'où un âge moyen de départ relativement bas en 2011 (56,3 ans). Par contre, à partir de 2012, le flux de départ au titre du dispositif est sensiblement réduit par rapport à son niveau de 2010, ce qui contribue à un âge moyen de départ un peu plus élevé en 2012 qu'en 2010 (57,2 ans contre 57,1 ans).

En 2020, l'économie ainsi réalisée en termes de **masse des pensions** par le report des âges légaux serait d'environ 1,3 milliard d'euros dans le scénario B. Cependant, cette économie s'estomperait à plus long terme, car la diminution des effectifs de retraités serait compensée par l'augmentation de la pension moyenne induite par la prolongation de l'activité. Par ailleurs, le pic de départs enregistré en 2011 au titre du départ anticipé des parents de trois enfants contribuerait à accroître légèrement les effectifs de pensionnés à court terme comme à long terme (suite aux recrutements supplémentaires en 2011 pour compenser ces départs).

Les hausses de taux de cotisation salariale intervenant entre 2010 et 2020 (+2,95 point au total) devraient accroître les **ressources du régime** d'environ 1,6 milliard d'euros en 2020 et 2,7 milliards d'euros en 2060 dans le scénario B. Le relèvement de l'âge de départ est, par hypothèse, pratiquement sans effet sur les effectifs de cotisants (exceptés les effectifs de fonctionnaires employés à La Poste et France Telecom), étant donné que les effectifs de la FPE sont fixés de façon exogène.

Au total, les mesures prises depuis 2010 amélioreraient le **solde élargi du régime de la FPE** de 2,8 milliards d'euros en 2020, de 2,0 milliards vers 2030-2040 et de 2,7 milliards en 2060, soit une amélioration de 0,13 point de PIB en 2020 et de 0,06 point de PIB de 2040 à 2060. Pour l'essentiel, cette amélioration du solde résulterait vers 2020 à la fois du relèvement des bornes d'âge et la hausse du taux de cotisation salariale, et à long terme de la hausse du taux de cotisation salariale.



5. Variante d’allongement de la durée d’assurance requise après 2020 (cf. graphes supra)

Une variante d’allongement de la durée d’assurance requise pour le taux plein a été simulée à partir du scénario B, consistant à prolonger au-delà de 2020 l’application de la règle, définie en 2003, de partage des gains d’espérance de vie à 60 ans entre durée à la retraite et durée d’assurance requise. L’impact de cette variante de législation aurait une montée en charge très progressive, mais s’avèrerait sensible à long terme : l’âge effectif moyen de départ à la retraite au régime de la FPE serait ainsi plus élevé d’une demi-année à partir de 2040¹⁵ (59,1 ans en moyenne au lieu de 58,5 ans sur la période 2040-2060).

Ce décalage de l’âge effectif moyen de départ à la retraite se traduirait par une légère diminution du nombre de retraités de droit direct (environ -2,8 % en 2060 par rapport à la situation où la durée d’assurance requise n’augmenterait plus après 2020) et donc de la masse des pensions, par rapport au scénario où la durée requise est stabilisée à partir de 2020. La diminution de la masse des pensions serait également renforcée par celle de la pension moyenne des retraités du fait de la décote ou du coefficient de proratisation (environ -1,1 % en 2060 par rapport à la situation où la durée d’assurance requise n’augmenterait plus après 2020). Ainsi la **masse des pensions** serait réduite de 2,9 milliards d’euros en 2060.

Les effectifs de cotisants et les **ressources du régime** seraient peu affectés par l’allongement de la durée d’assurance requise, étant donné que les effectifs de la FPE sont fixés de façon exogène.

Au total, la poursuite au-delà de 2020 de l’allongement de la durée requise pour le taux plein se traduirait par une amélioration du **solde élargi de la FPE** de 1,4 milliard d’euros en 2040 (0,04 point de PIB) et de 3,0 milliards d’euros en 2060 (0,07 point de PIB), par rapport à la situation où cette durée n’augmenterait plus après 2020.

¹⁵ Entre 2020 et 2040 l’augmentation très progressive de l’âge moyen de départ des fonctionnaires civils ne se traduit pas immédiatement par une augmentation de l’âge moyen de départ de l’ensemble des fonctionnaires civils et militaires, à cause d’un effet de structure (le report du départ des civils augmente la part des militaires dans les flux d’effectifs partant à la retraite).

FPE - Résultats (1)							
Ressources (hors compensation et produits de gestion)							
		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios	Cotisants (Millions)	2,1	1,9	1,9	1,8	1,8	1,8
Scé. A	Ressources (Mds d'euros)	46,5	45,7	52,0	61,5	73,6	88,0
	Ressources (% de PIB)	2,3%	2,0%	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%
Scé. B	Ressources (Mds d'euros)	46,5	45,5	50,8	58,4	67,7	78,7
	Ressources (% de PIB)	2,3%	2,0%	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%
Scé. C	Ressources (Mds d'euros)	46,5	45,5	49,9	56,2	64,0	72,9
	Ressources (% de PIB)	2,3%	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,8%
Var. A'	Ressources (Mds d'euros)	46,5	45,7	52,6	63,6	77,5	94,6
	Ressources (% de PIB)	2,3%	2,0%	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%
Var. C'	Ressources (Mds d'euros)	46,5	45,5	48,5	53,1	58,7	64,9
	Ressources (% de PIB)	2,3%	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,8%
Masse des pensions							
		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios	Pensionnés de droit direct (Millions)	1,8	2,1	2,2	2,2	2,1	2,1
Scé. A	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 983	22 772	23 194	24 795	27 806	32 642
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	46,5	52,4	57,6	62,7	68,5	79,4
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	2,3%	2,3%	2,0%	1,8%	1,6%	1,6%
Scé. B	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 983	22 767	23 130	24 471	26 945	30 856
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	46,5	52,4	57,5	61,9	66,4	75,0
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	2,3%	2,3%	2,1%	1,9%	1,7%	1,7%
Scé. C	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 983	22 768	23 095	24 252	26 368	29 688
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	46,5	52,4	57,4	61,4	64,9	72,2
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	2,3%	2,3%	2,1%	2,0%	1,8%	1,8%
Var. A'	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 983	22 772	23 223	24 981	28 345	33 819
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	46,5	52,4	57,7	63,2	69,8	82,2
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	2,3%	2,3%	2,0%	1,8%	1,6%	1,5%
Var. C'	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 983	22 767	23 030	23 916	25 517	28 017
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	46,5	52,4	57,2	60,5	62,8	68,1
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	2,3%	2,3%	2,2%	2,1%	1,9%	1,9%
Rapport démographique corrigé*							
		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios		1,0	1,2	1,3	1,4	1,3	1,3
Solde technique (hors compensation et produits de gestion)							
		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	0,0	-6,7	-5,7	-1,2	5,1	8,6
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,2%
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-6,9	-6,7	-3,5	1,4	3,7
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%
Scé. C	Mds d'euros	0,0	-6,8	-7,5	-5,1	-1,0	0,7
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,0%
Var. A'	Mds d'euros	0,0	-6,7	-5,1	0,4	7,7	12,3
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,2%
Var. C'	Mds d'euros	0,0	-6,9	-8,7	-7,4	-4,2	-3,3
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,1%	-0,1%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants

FPE - Résultats (2)							
Solde élargi		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	0,0	-6,8	-6,5	-2,4	3,9	7,8
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,1%	0,2%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-1,2%	-3,8%	-5,0%	-4,6%	-3,0%
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-7,0	-7,6	-5,0	-0,1	2,4
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-1,2%	-4,1%	-6,1%	-6,7%	-6,2%
Scé. C	Mds d'euros	0,0	-6,9	-8,5	-6,8	-2,7	-1,0
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-1,2%	-4,4%	-7,2%	-8,6%	-9,1%
Var. A'	Mds d'euros	0,0	-6,8	-5,9	-0,8	6,6	11,6
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,2%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-1,2%	-3,6%	-4,4%	-3,4%	-1,3%
Var. C'	Mds d'euros	0,0	-7,0	-9,7	-9,1	-6,0	-5,0
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,2%	-0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-1,2%	-4,8%	-8,6%	-11,3%	-13,3%
		Evolutions en moyennes annuelles					Croissance totale
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	2011-2060
Cotisants (%)	Tous scénarios	-0,9%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,0%	-12,5%
Total des ressources (%)	Scénario A	-0,2%	1,3%	1,7%	1,8%	1,8%	89,4%
	Scénario B	-0,2%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%	69,3%
	Scénario C	-0,2%	0,9%	1,2%	1,3%	1,3%	56,8%
	Variante A'	-0,2%	1,4%	1,9%	2,0%	2,0%	103,5%
	Variante C'	-0,2%	0,6%	0,9%	1,0%	1,0%	39,6%
Pensionnés de droit direct (%)	Tous scénarios	1,5%	0,7%	0,0%	-0,4%	-0,1%	16,7%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario A	-0,1%	0,2%	0,7%	1,2%	1,6%	42,0%
	Scénario B	-0,1%	0,2%	0,6%	1,0%	1,4%	34,3%
	Scénario C	-0,1%	0,1%	0,5%	0,8%	1,2%	29,2%
	Variante A'	-0,1%	0,2%	0,7%	1,3%	1,8%	47,2%
	Variante C'	-0,1%	0,1%	0,4%	0,7%	0,9%	21,9%
Masse des pensions (%)	Scénario A	1,3%	1,0%	0,9%	0,9%	1,5%	70,8%
	Scénario B	1,3%	0,9%	0,7%	0,7%	1,2%	61,5%
	Scénario C	1,3%	0,9%	0,7%	0,6%	1,1%	55,4%
	Variante A'	1,3%	1,0%	0,9%	1,0%	1,7%	77,0%
	Variante C'	1,3%	0,9%	0,6%	0,4%	0,8%	46,6%

FPE - Résultats (3)						
Ressources (hors compensation et produits de gestion)						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Cotisants (Millions)	2,1	1,9	1,9	1,8	1,8
	Ressources (Mds d'euros)	46,5	45,5	50,8	58,4	67,7
	Ressources (% de PIB)	2,3%	2,0%	1,8%	1,8%	1,7%
Var. hors réforme depuis 2010	Cotisants (Millions)	2,1	1,9	1,9	1,8	1,8
	Ressources (Mds d'euros)	46,4	43,9	49,0	56,4	65,4
	Ressources (% de PIB)	2,3%	1,9%	1,8%	1,7%	1,7%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Cotisants (Millions)	2,1	1,9	1,9	1,8	1,8
	Ressources (Mds d'euros)	46,5	45,5	50,8	58,4	67,7
	Ressources (% de PIB)	2,3%	2,0%	1,8%	1,8%	1,7%
Masse des pensions						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Pensionnés de droit direct (Millions)	1,8	2,1	2,2	2,2	2,1
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 983	22 767	23 130	24 471	26 945
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	46,5	52,4	57,5	61,9	66,4
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	2,3%	2,3%	2,1%	1,9%	1,7%
Var. hors réforme depuis 2010	Pensionnés de droit direct (Millions)	1,8	2,1	2,3	2,3	2,1
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 951	22 660	22 901	24 186	26 607
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	46,4	53,7	57,8	62,1	66,4
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	2,3%	2,4%	2,1%	1,9%	1,7%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Pensionnés de droit direct (Millions)	1,8	2,1	2,2	2,2	2,1
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 983	22 767	23 077	24 338	26 777
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	46,5	52,4	57,0	60,6	64,7
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	2,3%	2,3%	2,0%	1,8%	1,7%
						1,6%
Rapport démographique corrigé*						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B		1,0	1,2	1,3	1,4	1,3
Var. hors réforme depuis 2010		1,0	1,2	1,4	1,4	1,4
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020		1,0	1,2	1,3	1,4	1,3

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants

FPE - Résultats (4)

Solde technique (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-6,9	-6,7	-3,5	1,4	3,7
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%
Var. hors réforme depuis 2010	Mds d'euros	0,0	-9,8	-8,8	-5,7	-1,0	0,8
	% de PIB	0,0%	-0,4%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,0%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Mds d'euros	0,0	-6,9	-6,2	-2,2	3,1	6,6
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,1%	0,1%
Solde élargi		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-7,0	-7,6	-5,0	-0,1	2,4
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-1,2%	-4,1%	-6,1%	-6,7%	-6,2%
Var. hors réforme depuis 2010	Mds d'euros	0,0	-9,8	-9,6	-7,0	-2,3	-0,3
	% de PIB	0,0%	-0,4%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-1,7%	-5,4%	-8,2%	-9,3%	-9,4%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Mds d'euros	0,0	-7,0	-7,0	-3,6	1,7	5,4
	% de PIB	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-1,2%	-4,0%	-5,6%	-5,7%	-4,7%
		Evolutions en moyennes annuelles					Croissance totale
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	2011-2060
Cotisants (%)	Scénario B	-0,9%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,0%	-12,5%
	Var. hors réforme depuis 2010	-1,1%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	-12,6%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	-0,9%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,0%	-12,4%
Total des ressources (%)	Scénario B	-0,2%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%	69,3%
	Var. hors réforme depuis 2010	-0,6%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%	64,0%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	-0,2%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%	69,4%
Pensionnés de droit direct (%)	Scénario B	1,5%	0,7%	0,0%	-0,4%	-0,1%	16,7%
	Var. hors réforme depuis 2010	1,9%	0,6%	0,0%	-0,4%	-0,1%	18,6%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	1,5%	0,7%	-0,1%	-0,5%	-0,2%	13,5%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario B	-0,1%	0,2%	0,6%	1,0%	1,4%	34,3%
	Var. hors réforme depuis 2010	-0,1%	0,1%	0,5%	1,0%	1,4%	32,8%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	-0,1%	0,2%	0,5%	1,0%	1,3%	32,8%
Masse des pensions (%)	Scénario B	1,3%	0,9%	0,7%	0,7%	1,2%	61,5%
	Var. hors réforme depuis 2010	1,6%	0,7%	0,7%	0,7%	1,3%	62,3%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	1,3%	0,9%	0,6%	0,7%	1,1%	55,3%